

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 12 décembre 2016, à 19 heures à laquelle étaient présents le maire, Claude N. Morin, les conseillères et les conseillers suivants : Linda Morin, Laurie Soulard, Suzie Domingue, Louis Proulx, Patrick Morin et Ghislain Brunet.

Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard, l'adjointe à la direction générale Joëlle Rancourt et le directeur des travaux publics, Guillaume Ratelle.

1. Ouverture de la séance par le maire, Claude N. Morin.

2016-12-246

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2016;
4. Approbation des comptes :
 - Liste des chèques au montant de 143 770,96 \$;
 - Liste des salaires au montant de 45 888,53 \$;
5. Période de questions;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de novembre 2016;
7. Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux;
8. Subvention pour l'amélioration du réseau routier :
 - a) Dossier : 00023821-1 – 87058 (08) 2016-07-19-22 au montant de 50 000 \$;
 - b) Dossier : 00024678-1 – 87058 (08) 2016-07-15-10 au montant de 10 000 \$;
9. Plainte concernant l'utilisation du lot 5 662 324 par GREPCO INC.;
10. Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;
11. Renouvellement des contrats de travail de :
 - a) Madame Jocelyne Laforest;
 - b) Madame Joëlle Rancourt;
12. Demande de citoyens concernant le bruit causé par le déneigement de nuit;
13. Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé sur la rue Macameau, lot 4 666 766;
14. Vente pour taxes;
15. Participation financière à la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour l'année 2017;
16. Adoption du règlement d'emprunt No 16-228 décrétant une dépense de 396 550 \$ et un emprunt de 396 550 \$ pour des travaux de drainage, de rechargement et la pose de traitement de surface double sur le 10^e- et-1^{er} rang de Colombourg;

17. Adoption du règlement d'emprunt No 16-229 décrétant une dépense de 334 000 \$ et un emprunt de 334 000 \$ pour des travaux de drainage, de rechargement sur le 10^e-et-1^{er} rang Ouest de Macamic;
18. Vente du lot 5 598 451 à monsieur Gabriel Hamel;
19. Adoption du budget 2017 de la Société d'habitation du Québec (OMH);
20. Dossier pour l'immeuble situé au 8, 3^e Avenue Ouest;
21. Renouvellement de l'entente avec A.H.M.L.S.;
22. Sûreté du Québec:
 - a) Sûreté du Québec – Facturation;
 - b) Sûreté du Québec – Effectifs policiers;
 - c) Sûreté du Québec – Appui à la FQM;
23. Rapport des comités;
24. Questions diverses :
 - a) Signature de l'entente avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi (Denis Bédard);
 - b) Revues mensuelles (Ghislain Brunet);
 - c) Dîner de Noël à l'école Tremblay (Louis Proulx);
 - d) Embauche de monsieur Benoit Mandeville (Denis Bédard);
 - e) Ajout de deux (2) lumières de rue (Denis Bédard);
25. Période de questions;
26. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 12, 24b) et 24c) n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2016-12-247

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2016

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2016-12-248

4. APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Les items suivants sont acceptés :

- a) Listes des chèques au montant de 143 770,96 \$;
- b) Liste des salaires au montant total de 45 888,53 \$;

Adoptée à l'unanimité

5. **Période de questions**

Aucune question.

6. **Correspondance reçue et envoyée de novembre 2016**

Le directeur général, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de novembre 2016.

7. **Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux**

La secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil le registre public des déclarations des élus municipaux, tel que prévu à la Loi.

8. **Subvention pour l'amélioration du réseau routier**

2016-12-249

- a) **SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER - DOSSIER : 00023821-1 – 87058 (08) 2016-07-19-22 AU MONTANT DE 50 000 \$**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 50 000 \$, conformément aux exigences du ministre des Transports.

QUE : Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité.

2016-12-250

- b) **SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER - DOSSIER : 00024678-1 – 87058 (08) 2016-07-15-10 AU MONTANT DE 10 000 \$**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministre des Transports.

QUE : Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le maire, Claude N. Morin se retire de la prochaine discussion afin de ne pas être en conflit d'intérêts étant donné que le propriétaire de GREPCO inc., monsieur Benny Morin est son neveu.

2016-12-251

9. **PLAINTÉ CONCERNANT L'UTILISATION DU LOT 5 662 324 PAR GREPCO INC.**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic tolérera pour les cinq prochaines années à ce que la compagnie GREPCO inc. puisse entreposer son matériel roulant seulement sur le lot 5 662 324 dans l'attente de la construction d'un garage/entrepôt. Les véhicules devront être stationnés au fond du terrain à l'est. Le remisage extérieur est permis uniquement dans la cour arrière jusqu'à ce que le bâtiment principal soit construit sur ce terrain ou à l'expiration du délai de cinq ans. De plus le remisage doit être localisé à plus de 1 mètre d'une ligne de propriété.

QUE : Aucun matériel de construction ou en vrac ne doit être entreposé sur ce terrain.

QU' : En aucun temps l'entreposage du matériel roulant ne devra obstruer la vue des résidences voisines en façade de la rue Principale.

En cas de non-respect de cette décision, la résolution deviendra automatiquement caduque sans autre avis ni délai.

Adoptée à l'unanimité.

2016-12-252

10. **APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS SUR LE PROJET DE LOI N° 106, LOI CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, rendait public le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

CONSIDÉRANT qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, monsieur Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi n° 106 le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la préséance du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée générale le 1er octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

D'ADOPTER un moratoire de cinq (5) ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide.

D'ABROGER l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités.

D'ACCORDER le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites.

DE DEMANDER au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales, prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire.

D'APPUYER activement et concrètement une vaste campagne du « 100 \$ pour Solidarité Ristigouche » afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à monsieur Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à monsieur Davis Heurte, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à monsieur Richard Lehoux, président de la FQM.

Adoptée à l'unanimité.

11. **Renouvellement des contrats de travail**

2016-12-253

a) **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME JOCELYNE LAFOREST**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : Le contrat de travail de madame Jocelyne Laforest soit renouvelé aux mêmes conditions de travail, et ce, pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2017, 2018 et 2019.

QUE : Le maire, Claude N. Morin ou le directeur général, Denis Bédard soient autorisés à signer ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité.

2016-12-254

b) **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME JOËLLE RANCOURT**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : Le contrat de travail de madame Joelle Rancourt soit renouvelé aux mêmes conditions de travail, et ce, pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2017, 2018 et 2019.

QUE : Le maire, Claude N. Morin ou le directeur général, Denis Bédard soient autorisés à signer ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-255

13. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LA RUE MACAMEAU, LOT 4 666 766**

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que cette demande de dérogation devrait être refusée pour les raisons suivantes :

- ↪ Cette demande consiste à déroger au règlement de zonage de façon majeure et non mineure;
- ↪ Que la demande, telle qu'elle a été présentée, ne mentionne pas suffisamment d'informations sur les intentions du propriétaire, à savoir s'il y aura construction future d'un bâtiment principal, matériaux utilisés, etc.;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande ainsi qu'aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur le lot 4 666 766 situé sur la rue Macameau, dans le secteur Colombourg, soit refusée.

Adoptée à l'unanimité.

2016-12-256

14. **VENTE POUR TAXES**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Les propriétés suivantes soient inscrites sur la liste de vente pour taxes :

Matricule	2012	2013	2014	2015	2016	Intérêts	Total
4197 67 3055	0,00	0,00	0,00	329,65 \$	419,22 \$	136,94 \$	885,81 \$
4299 31 6545	0,00	0,00	105,88	411,14 \$	435,66 \$	201,85 \$	1 154,53 \$
4002 54 1637	0,00	0,00	191,59	1 337,99 \$	2 637,07 \$	703,09 \$	4 869,74 \$
3204 14 4445	0,00	0,00	1478,86	1 519,47 \$	1 612,03 \$	755,50 \$	5 365,86 \$
4101 46 7460	0	0	937,03	1 634,13 \$	1 640,15 \$	62,13 \$	4 273,44 \$
4102 60 3819	236,00	246,00	286,52	295,92 \$	274,00 \$	240,02 \$	1 578,46 \$
	236,00	246,00	2 999,88	5 528,30 \$	7 018,13 \$	2 099,53 \$	18 127,84 \$

QUE : Me Nicole Breton, secrétaire-trésorière de la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, ainsi que Denis Bédard, directeur général ou Joëlle Rancourt, secrétaire-trésorière adjointe, soient mandatés pour effectuer les démarches de la vente pour taxes.

QUE : Ces personnes soient autorisées à signer tout document nécessaire pour et au nom de la Ville de Macamic dans le dossier des ventes pour taxes.

Adoptée à l'unanimité.

2016-12-257

15. **PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CORPORATION DU TRANSPORT PUBLIC ADAPTÉ D'ABITIBI-OUEST POUR L'ANNÉE 2017**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte sa contribution à la Corporation du transport public adapté au montant 13 931 \$ pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité.

2016-12-258

16. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 16-228 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 396 550 \$ ET UN EMPRUNT DE 396 550 \$ POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE, DE RECHARGEMENT ET LA POSE DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LE 10^E-ET-1^{ER} RANG DE COLOMBOURG**

Il y aura dispense de lecture, car une copie du projet de règlement a été remise aux membres présents du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de drainage, de rechargement et la pose de traitement de surface double sur le chemin du 10^e-et-1^{er} rang de Colombourg sur une longueur d'environ 3 650 mètres présentés à l'annexe A et pour les coûts présentés à l'annexe B.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 396 550 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes, et ce, aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 396 550 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 10 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-dessous à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 10 % de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation résidentielle par logement avec terrain adjacent au traitement de surface	2
Lot ou partie de lot adjacent sans habitation au traitement de surface ayant une façade de plus de 265 mètres	2
Lot ou partie de lot adjacent sans habitation au traitement de surface ayant une façade de moins de 265 mètres	1

Pour pouvoir au solde des dépenses engagées relativement au capital et intérêt des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

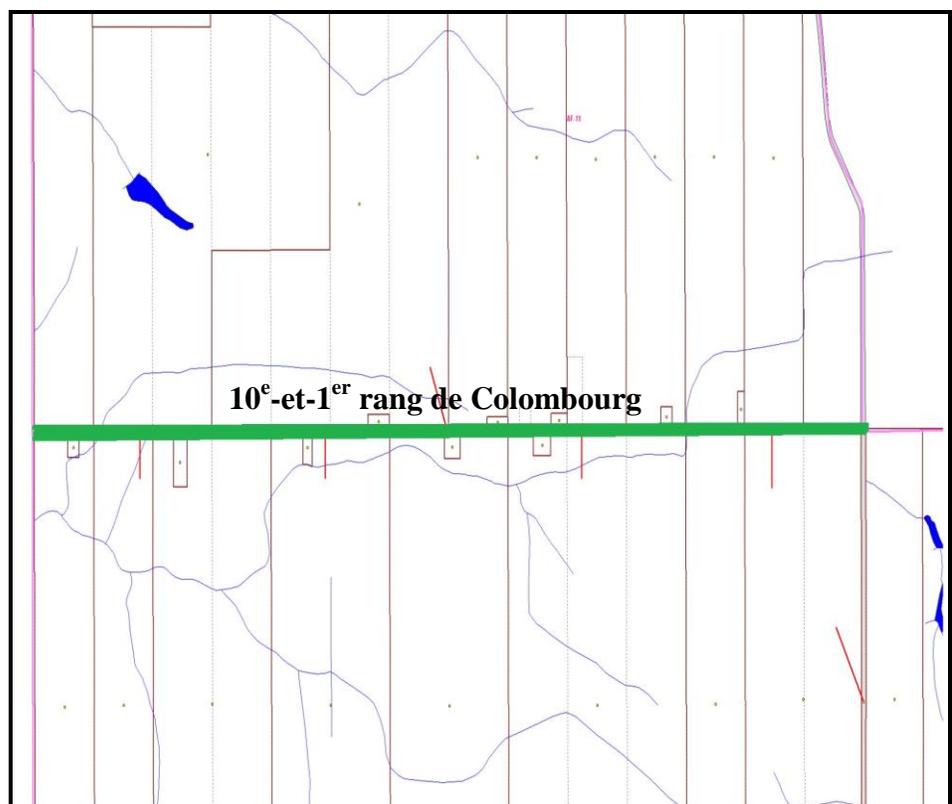
ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

BASSIN DE TAXATION

Le bassin de taxation est celui marqué en vert



ANNEXE B
ESTIMATION
COÛTS DES TRAVAUX

Travaux de drainage, de rechargement et la pose de traitement de surface double sur le 10^e et 1^{er} rang de Colombourg

<u>Description</u>	<u>Montant</u>
Drainage (remplacement des ponceaux (x3))	8 922,25 \$
Rechargement granulaire (ep. 150 mm)	153 454,40 \$
Traitement de surface double	166 075,00 \$
Total avant imprévus	<u>328 451,65 \$</u>
Imprévus (15%)	<u>49 267,75 \$</u>
Total avant taxes	<u>377 719,40 \$</u>
Taxes nettes (4,9875%)	<u>18 838,75 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>396 558,15 \$</u>

Préparé par :

Guillaume Ratelle
Directeur des travaux publics

Le 22 novembre 2016

Adoptée à l'unanimité.

2016-12-259

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 16-229 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 334 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 334 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE, DE RECHARGEMENT SUR LE 10^E-ET-1^{ER} RANG OUEST DE MACAMIC

Il y aura dispense de lecture, car une copie du projet de règlement a été remise aux membres présents du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de drainage et de rechargement sur le 10^e-et-1^{er} rang Ouest de Macamic sur la partie illustrée à l'annexe A et pour les coûts présentés à l'annexe B.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 334 000 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes, et ce, aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 334 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

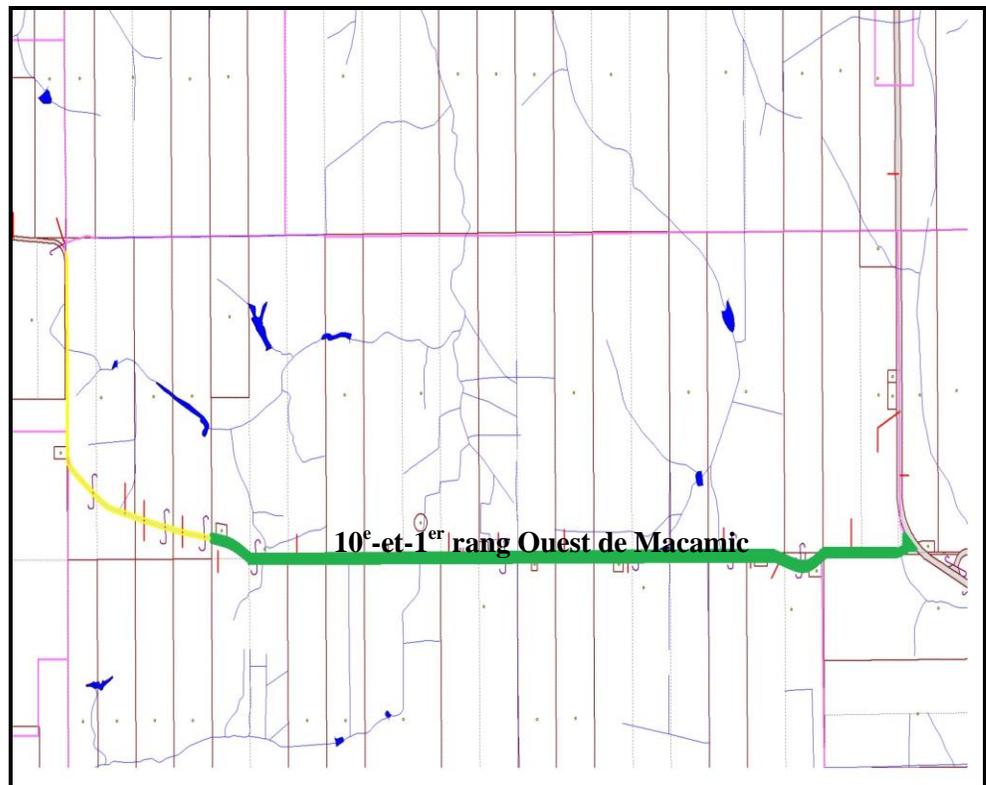
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Endroit des travaux :

10^e-et-1^{er} rang Ouest de Macamic

Le tronçon de la réalisation des travaux est celui marqué en vert



ANNEXE B

ESTIMATION

COÛTS DES TRAVAUX

**Travaux de drainage et de rechargement sur le
10^e-et-1^{er} rang Ouest de Macamic**

<u>Description</u>	<u>Montant</u>
Rechargement granulaire (ep. 150 mm)	276 647,33 \$
Imprévus (15%)	<u>41 497,10 \$</u>
Total avant taxes	<u>318 144,43 \$</u>
Taxes nettes (4,9875%)	<u>15 867,45 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>334 011,88 \$</u>

Préparé par :

Guillaume Ratelle
Directeur des travaux publics

Le 22 novembre 2016

Adoptée à l'unanimité.

2016-12-260

18. **VENTE DU LOT 5 598 451 À GABRIEL HAMEL**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic vende à monsieur Gabriel Hamel le lot 5 598 451, du cadastre du Québec, au prix de 4 500 \$ plus taxes.

QUE : Le maire, Claude N. Morin et le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joelle Rancourt soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

2016-12-261

19. **ADOPTION DU BUDGET 2016 DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (OMH)**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le budget de l'Office municipal d'habitation (OMH) pour l'année 2017 soit adopté avec une contribution de la municipalité de 18 870 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2016-12-262

20. **DOSSIER POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 8, 3^E AVENUE OUEST**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic mandate le cabinet Bigué & Bigué pour agir dans le dossier de madame Yvette Labranche pour l'immeuble situé au 8, 3^e Avenue Ouest concernant l'application des règlements suivants :

- ↪ Règlement 07-082 : Règlement de construction;
- ↪ Règlement 07-084 : Règlement sur l'émission des permis et certificats ;
- ↪ Règlement 15-206 : Règlement concernant les nuisances.

Adoptée à l'unanimité.

2016-12-263

21. **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE LA SARRE**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le directeur général, Denis Bédard soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic le renouvellement de l'entente avec l'Association du hockey mineur de La Sarre pour l'année 2016-2017.

Adoptée à l'unanimité.

22. **Sûreté du Québec**

2016-12-264

a) **SÛRETÉ DU QUÉBEC – FACTURATION**

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest a adopté la résolution 16-97 titrée « Centre de service de la Sûreté du Québec »;

ATTENDU QUE cette résolution a été transmise aux autorités de la Sûreté du Québec ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux;

ATTENDU QUE malgré les engagements pris, la MRC n'a eu aucune réponse à ladite résolution;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 16-136, la MRC d'Abitibi-Ouest exige le maintien des effectifs policiers, en nombre et en grade, ainsi que leur niveau de pouvoir décisionnel tel qu'établi au « Plan d'organisation des ressources policières » en vigueur, pour le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Abitibi-Ouest;

EN CONSÉQUENCE proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Linda Morin et unanimement résolu :

QUE : DE SIGNIFIER au ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, que le maintien des effectifs policiers, en nombre et en grade, ainsi que leur niveau de pouvoir décisionnel tel qu'établi au « Plan d'organisation des ressources policières » en vigueur, pour le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Abitibi-Ouest, est une condition essentielle au paiement des sommes payables par les municipalités pour les services policiers.

Adoptée à l'unanimité.

2016-12-265

b) **SÛRETÉ DU QUÉBEC – EFFECTIFS POLICIERS**

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec (SQ) est en processus de réorganisation administrative et en voie d'implanter des centres de services;

ATTENDU QUE la SQ a informé la MRC d'Abitibi-Ouest (MRC) de divers scénarios possibles pour sa réorganisation;

ATTENDU QUE la MRC a saisi la SQ, par sa résolution numéro 16-97, de sa position concernant la mise en place projetée des centres de services;

ATTENDU QUE la MRC n'a eu aucun suivi de la part de la SQ à l'endroit de sa résolution;

EN CONSÉQUENCE proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et unanimement résolu :

- ♦ **DE RÉITÉRER** la résolution numéro 16-97 du conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest

ET

- ♦ **D'EXIGER**, pour le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Abitibi-Ouest, minimalement le maintien des effectifs policiers, en nombre et en grade, ainsi que leur niveau de pouvoir décisionnel tel qu'établi au « Plan d'organisation des ressources policières » en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

2016-12-266

c) **SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPUI À LA FQM**

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec est en processus de réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT QUE les ententes relatives à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec aux MRC sont en cours de révision;

CONSIDÉRANT les répercussions découlant des « Considérants » précédents;

CONSIDÉRANT la résolution de la Fédération québécoise des municipalités titrée « Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec », résolution AGA-2016-09-29/23;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Macamic n'accepte aucune réduction de services ni d'effectifs policiers, en nombre et en grade, ainsi que de leur niveau de pouvoir décisionnel, pour le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Abitibi-Ouest;

EN CONSÉQUENCE proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et unanimement résolu :

- ♦ **D'APPUYER** la résolution AGA-2016-09-29/23 de la Fédération québécoise des municipalités afin, notamment, de plafonner à l'inflation toute hausse de facturation globale pour les services policiers de la Sûreté du Québec, et ce, **CONDITIONNELLEMENT** au maintien de la desserte policière et des effectifs policiers, en nombre et en grade, ainsi que de leur pouvoir décisionnel tel qu'établi au « Plan d'organisation des ressources policières » en vigueur, pour le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

23. **Rapport des comités**

Le maire, Claude N. Morin, les conseillères Linda Morin, Laurie Soulard, Suzie Domingue et les conseillers Louis Proulx, Ghislain Brunet font un rapport de leur comité respectif.

24. **Questions diverses**

2016-12-267

a) **SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE L'ABITIBI**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le directeur général, Denis Bédard est autorisé à négocier, à signer et à mettre en application, pour et au nom de la Ville de Macamic, une entente d'une durée de trois ans (2017-2018 et 2019) avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi.

Adoptée à l'unanimité.

2016-12-268

d) **EMBAUCHE DE MONSIEUR BENOIT MANDEVILLE**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, madame Joëlle Rancourt soient autorisés à conclure un contrat d'embauche avec monsieur Benoit Mandeville, ing. forestier afin de permettre l'exécution de la nouvelle entente avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi.

QUE : Les modalités du contrat d'embauche seront celles décrites à l'intérieur du contrat à convenir.

Adoptée à l'unanimité.

2016-12-269

e) **AJOUT DE DEUX (2) LUMIÈRES DE RUE**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Deux (2) lumières de rue soient installées aux endroits suivants :

- ↳ Bibliothèque municipale Desjardins de Macamic;
- ↳ Intersection chemin Lépine et l'entrée du ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité.

25. **Période de questions**

Aucune question.

2016-12-270

26. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 15.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Claude N. Morin
Maire